
POLITIQUE

En vigueur le : 10 novembre 1999

Domaine : Élèves

Révisée le : 27 avril 2011

ADMISSION, ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir admet dans ses écoles les enfants de parent catholique et francophone (conformément à la Charte canadienne des droits et libertés et à l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867).

BUT

Le Conseil s'engage à établir des conditions d'admission pour les autres élèves dans toutes ses écoles, selon les paramètres suivants :

- a) la capacité des élèves et des parents de communiquer en français;
- b) l'engagement envers la langue française et la culture franco-ontarienne;
 - c) la volonté et le désir de suivre et de respecter les enseignements de l'Église catholique;
 - d) une considération particulière à l'égard :
 - i. des élèves non catholiques dont l'Église catholique reconnaît le baptême (voir l'Annexe 1.1.4);
 - ii. des familles dont les grands-parents ont le statut d'ayant droit;
 - iii. des familles francophiles;
 - iv. des nouveaux arrivants francophones.

Pour toutes les admissions, le Conseil a les attentes suivantes :

- a) un engagement des parents envers le mandat de nos écoles;
- b) une preuve de soutien à notre système scolaire;
- c) une compréhension de l'idéal visé : la capacité linguistique pour communiquer, pour apprendre et pour s'affirmer culturellement.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que les conditions d'admission soient respectées et appliquées de façon uniforme dans toutes les écoles du Conseil.

À PROSCRIRE

Le Conseil trouve inacceptable qu'un ou une élève qui ne rencontre pas les conditions d'admission soit admis dans une école du Conseil.

A. DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES ACCEPTÉES DANS LES ÉCOLES CATHOLIQUES

Église catholique romaine	
Églises catholiques orientales	
Rite d'Alexandrie (syrien de l'ouest (Églises alexandriennes))	Église catholique copte
	Église catholique abyssinienne
Rite d'Antioche (Églises antiochiennes)	Église catholique maronite
	Église catholique syrienne
	Église catholique syro-malankare
Rite byzantin (Églises byzantines)	Église catholique melkite
	Église catholique slovaque
	Église catholique ukrainienne
	Église catholique albanaise
	Église catholique biélorusse
	Église catholique bulgare
	Église catholique grecque
	Église catholique italo-albanaise
	Église catholique yougoslave
	Église catholique russe
	Église catholique roumaine
Église catholique ruthène	
Rite chaldéen (syrien de l'Est) (Églises syro-chaldéennes)	Église catholique chaldéenne
	Église catholique syro-malabare
Rite arménien	Église catholique arménienne

B. ÉLÈVES NON CATHOLIQUES

L'admission d'élèves non catholiques peut être considérée s'ils ont été baptisés dans une tradition religieuse dont l'Église catholique reconnaît le baptême, soit :

Églises orientales et orthodoxes	
Église apostolique assyrienne	
Églises orientales	Copte
	Éthiopienne
	Érythréenne
	Syriaque
	Malankare
	Apostolique arménienne
Églises orthodoxes	Constantinople
	Alexandrie
	Antioche
	Jérusalem
	Russe
	Georgienne
	Serbe
	Roumaine
	Bulgare
	Chypriote
	Grecque
	Albanaise
	Polonaise
	Tchèque
Slovaque	
Église anglicane	
Églises protestantes réformées (PLURA)	Luthérienne
	Presbytérienne
	Église unie du Canada